



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

Div. N° 42/2026

ARRETE MUNICIPAL DE NOMINATION D'UN REGISSEUR Régie de recettes Service Jeunesse

Le Maire de la commune de Mundolsheim ;

Vu l'arrêté municipal n° 41/2026 en date du 21 avril 2026 modifiant la régie de recettes du service jeunesse de la commune de Mundolsheim ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 décembre 2025 ;

arrête

Article 1 : Monsieur Rémy GUTTER, adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est confirmé comme régisseur titulaire de la régie de recettes du Service Jeunesse de la commune de Mundolsheim avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Rémy GUTTER sera remplacé par Madame Cécile LOUIS, agent territorial d'animation, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Rémy GUTTER, régisseur titulaire et Madame Cécile LOUIS, mandataire suppléant ne percevront pas l'indemnité manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 . Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de Service Gestion Comptable Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Sous-Préfecture de Strasbourg Ville
- Service Gestion Comptable de Saverne
- Aux intéressées
- Publication site internet de la commune le 28 avril 2026
- Classement

Fait à Mundolsheim, le 21 avril 2026

Béatrice BULO, 



Maire de Mundolsheim

mention manuscrite

« BON POUR ACCEPTATION »

Signature du Titulaire

BON POUR ACCEPTATION

arrêté notifié le 23 /04/2026

mention manuscrite

« BON POUR ACCEPTATION »

Signature du Suppléant

23/04/26

"bon pour acceptation"

arrêté notifié le